



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Expulsions et saisies

Question écrite n° 6380

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur les statistiques parues récemment dans la presse et qui font apparaître que le nombre d'expulsions, ordonnées chaque année pour non-paiement des loyers est en augmentation constante. Les expulsions auraient augmenté de moitié en cinq ans et nous venons de traverser une période où les pouvoirs publics sont harcelés de demandes de recours à la force publique pour pouvoir parvenir à une expulsion avant le 1er décembre. Alors que la lutte contre la pauvreté et l'exclusion est un des objectifs du Gouvernement, il souhaiterait savoir quels moyens ont été mis en œuvre pour éviter les expulsions sans relogement dont les conséquences sont dramatiques pour les familles, entraînant généralement une dislocation des liens familiaux par le placement des enfants. Il lui demande s'il n'estime pas que ce serait le moment, pour le Gouvernement, d'envisager la mise en application des mesures préconisées par le rapport Wresinski en matière de logement.

Texte de la réponse

Reponse. - Les chiffres relatifs aux demandes d'exécution des jugements d'expulsion connaissent effectivement une augmentation depuis 1982, notamment les demandes de réquisition de la force publique (37 907 en 1987 contre 25 078 en 1983). En revanche, le nombre des décisions d'expulsion avec le concours de la force publique reste relativement limité. En 1987, sur la France entière, il s'élève à 5 594 contre 3 285 en 1983. Le nombre d'interventions effectives n'a représenté en 1987 qu'un faible pourcentage des affaires pour lesquelles le concours de la force publique a été demandé. L'institution du revenu minimum d'insertion (RMI) constitue une avancée en matière de solvabilisation des ménages démunis, notamment face aux dépenses de logement. En effet, l'attribution du RMI s'assortit du bénéfice d'une aide personnelle au logement calculée abstraction faite du RMI et qui est donc à son taux maximum. De plus, la mise en place du RMI s'accompagne d'un effort important pour favoriser l'insertion par et dans le logement. À cette fin, il est prévu la mise au point dans chaque département d'un plan départemental d'action pour le logement des défavorisés. Ces plans devront être intégrés aux programmes départementaux d'insertion, ils concrétiseront des objectifs étroitement liés (connaissance de populations, amélioration des filières d'accès au logement, solvabilisation des ménages, offre diversifiée de logements, suivi et accompagnement des familles) ; le bénéfice de ces mesures qui rejoignent les principales préoccupations du rapport Wresinski en matière de logement n'est pas limité aux titulaires du RMI mais s'étend aux ménages ayant des revenus modestes, quoique légèrement supérieurs au seuil d'attribution du RMI. En particulier, les fonds d'aide aux impayés de loyer, depuis 1988, ont reçu des moyens supplémentaires afin d'élargir leur champ d'intervention en direction des plus modestes. Les fonds institués en 1982 dans le parc social et en 1984 dans le parc privé consentent aux ménages en impayés de loyer des prêts et éventuellement, ils apurent tout ou partie de la dette par une subvention. Ils sont locaux, le plus souvent départementaux. Leur création est le fruit d'un consensus local entre les partenaires du logement. Le ministère chargé du logement abonde ces dispositifs à hauteur de 35 p 100 du total des sommes réunies. Il leur a consacré 18 922 000 francs en 1985, 13 573 500 francs en 1986, 21 743 000 francs en 1987 et 26 717 000 francs en 1988. Il s'est créé dans le parc HLM 150 dispositifs qui se répartissent dans 90 départements, dans le parc privé, 28 dispositifs dans 28

departements. Ayant constate que l'octroi de subventions pour apurer la dette etait trop rare et que les fonds ne venaient en aide qu'aux locataires dont la dette etait limitee et qui etaient susceptibles de rembourser le pret correspondant, le Gouvernement avait decide de reabonder les fonds d'aide qui souhaitent accorder des subventions ou des prets de longue duree aux menages modestes connaissant d'importantes difficultes financieres (circulaire du 18 avril 1988). Par ailleurs, une reflexion est en cours pour faciliter le developpement des fonds d'aide aux impayees de loyer dans le secteur prive ou ils sont encore trop peu nombreux.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6380

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3504